RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

DELIBERATION N° : 2023_021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 mars 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noële CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Était arrivé en milieu de séance : 1
M. Roland BERNARD,

Etaient absents : 2
Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO et Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 – Budget CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M54,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, l'affectation des résultats au budget primitif 2023 se présente comme suit :

Section	*Chapitre*	*Montant*
Fonctionnement	*Recette - 002 – Excédent reporté*	*7,71 €*
Investissement	*Recette - 001 – Excédent reporté*	*1 529,54 €*
Investissement	*Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé*	*0,00 €*
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*1 537,25 €*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'affectation des résultats 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2023_021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	14	Abstention :	1
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023
Affiché ou publié le : 11 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK